

GE_GERICHTE A/2167/2005 vom 25. Oktober 2005

GE Cour de justice, 2005-10-25, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2167_2005

FR: GE_GERICHTE A/2167/2005 du 25 octobre 2005

IT: GE_GERICHTE A/2167/2005 del 25 ottobre 2005

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 28.10.2005
A/2167/2005

A/2167/2005 ATAS/909/2005 du 28.10.2005 (CHOMAG) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/2167/2005 ATAS/911/2005 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES Chambre 1 du 25 octobre 2005 En la cause Madame D _____, c/o Mme M _____, recourante contre OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, SERVICE DES MESURES CANTONALES, sis rue Alexandre-Gavard 28 à Carouge intimé Attendu en fait que le dossier de Madame D _____ a été attribué au Service des mesures cantonales, section RMCAS, en date du 29 octobre 2002 ; Que par courrier du 24 mai 2005, l'Office cantonal de l'emploi (OCE) a pris note que l'intéressée ne souhaitait ni effectuer de recherches d'emplois, ni venir aux entretiens fixés par son conseiller en personnel ; Qu'il l'a dès lors informée que son dossier était annulé ; Que le 31 mars 2005, son conseiller en personnel lui a confirmé l'annulation de son inscription en qualité de demandeuse d'emploi ; Que l'intéressée a saisi le Tribunal de céans, par courrier du 21 juin 2005 ; Que les parties ont été entendues le 4 octobre 2005 ; Que Monsieur G _____, représentant le Service des mesures cantonales de l'OCE, a confirmé à l'intéressée qu'elle pouvait obtenir que son dossier soit réactivé, pour autant qu'elle soit prête à participer aux entretiens de conseils et à produire des preuves de recherches d'emplois ; Que celle-ci a dès lors déclaré retirer son recours ; Que le recours a été retiré ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle ; **PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES** : Statuant (conformément à la disposition transitoire de l'art. 162 LOJ) Prend acte du retrait du recours. Raye la cause du rôle. Dit que la procédure est gratuite. La greffière Marie-Louise QUELOZ La présidente Doris WANGELER Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties et communiquée à Madame Marike D _____ par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.